

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 25 Mai 2020

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	20/05/2020
Présents :	15	Date d'affichage :	20/05/2020
Votants :	15		

Le Lundi vingt-cinq mai de l'année deux mil vint, à dix-huit heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, I. COURCHAIS, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, G. TINEL, P. ORENGE, C. LEDENTU.

Absent : Néant

Corinne LEDENTU est élue secrétaire.

Eu égard des circonstances actuelles, le Maire est vigilant pour que toutes les consignes sanitaires soient mise en place, par conséquent, le Conseil Municipal se tiendra à huis clos et les gestes barrières devront être respectés.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Constitution du bureau :

Sous la présidence de Bruno CADIOU Le Maire le conseil municipal désigne Lionel LEVER membre le plus âgé pour procéder à l'élection du Maire, il est aussi désigné deux assesseurs : Loïc DUVAL et Cédric LEMONNIER et une secrétaire de séance : Corinne LEDENTU.

ÉLECTION DU MAIRE

Lionel LEVER, membre le plus âgé du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.
Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Ensuite il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

- C'est porté candidat : M. Bruno CADIOU

Chaque conseiller municipal, est invité à exprimer son vote,

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,
COMPATIBILISE :

- Nombre de votants : 15
- Abstention : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de Voix pour : 15
- Majorité absolue : 8

M. Bruno CADIOU a obtenu : 15, voix

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** Monsieur Bruno CADIOU Maire de la commune et celui-ci été immédiatement installé.
- **AUTORISE** Monsieur Bruno CADIOU Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

LE MAIRE RAPPELLE L'OBJET DE LA SEANCE QUI EST L'ELECTION DU 1ER ADJOINT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- C'est porté candidat : Lionel LEVER

Chaque conseiller municipal, est invité à exprimer son vote,

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,
COMPATBILISE :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de Voix pour : 14
- Majorité absolue : 8

Lionel LEVER a obtenu la majorité absolue avec 14, voix

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** M. Lionel LEVER 1^{er} adjoint de la commune et celui-ci a été immédiatement installé.
- **AUTORISE** Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE RAPPELLE L'OBJET DE LA SEANCE QUI EST L'ELECTION DU 2EME ADJOINT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- C'est porté candidat : Christian CHARBONNIER

Chaque conseiller municipal, est invité à exprimer son vote,

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,
COMPATBILISE :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de Voix pour : 14
- Majorité absolue : 8

Christian CHARBONNIER a obtenu la majorité absolue avec 14, voix

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** Monsieur Christian CHARBONNIER 2^{ème} adjoint de la commune et celui-ci a été immédiatement installé.
- **AUTORISE** Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE RAPPELLE L'OBJET DE LA SEANCE QUI EST L'ELECTION DU 3EME ADJOINT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- C'est porté candidat : Joël DEHAIS

Chaque conseiller municipal, est invité à exprimer son vote,

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,
COMPATBILISE :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de Voix pour : 14
- Majorité absolue : 8

Joël DEHAIS a obtenu la majorité absolue avec 14 voix

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** Monsieur Joël DEHAIS 3^{ème} adjoint de la commune et celui-ci a été immédiatement installé.
- **AUTORISE** Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE RAPPELLE L'OBJET DE LA SEANCE QUI EST L'ELECTION DU 4EME ADJOINT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- C'est porté candidat : Michel MAUGER

Chaque conseiller municipal, est invité à exprimer son vote,

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,
COMPATBILISE :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de Voix pour : 14
- Majorité absolue : 8

Michel MAUGER a obtenu la majorité absolue avec 14, voix

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **PROCLAME** Monsieur Michel MAUGER 4^{ème} adjoint de la commune et celui-ci a été immédiatement installé.
- **AUTORISE**, Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mairie de Raffetot - Conseil Municipal du 25/05/2020

L'ORDRE DU TABLEAU

Il détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	CADIOU Bruno	30/09/1959	29/03/2014	197
Premier Adjoint	M.	LEVER Lionel	14/05/1947	29/03/2014	192
Deuxième Adjoint	M.	CHARBONNIER Christian	09/09/1961	29/03/2014	188
Troisième Adjoint	M.	DEHAIS Joël	09/04/1957	29/03/2014	194
Quatrième Adjoint	M.	MAUGER Michel	25/08/1965	20/06/2017	196
Conseiller Municipal	M.	LEMONNIER Cédric	29/05/1975	29/03/2014	200
Conseiller Municipal	MME	COURCHAI Née MARTINI Isabelle	03/07/1978	25/05/2020	206
Conseiller Municipal	MME	LESUEUR Sylvie	19/09/1958	25/05/2020	198
Conseiller Municipal	M.	DUVAL Loïc	19/07/1982	25/05/2020	198
Conseiller Municipal	M.	SAUSSAYE Denis	29/06/1952	25/05/2020	193
Conseiller Municipal	M.	TAIRON Cédric	08/05/1973	25/05/2020	191
Conseiller Municipal	MME	MAGDZIAREK Née LEBOUVIER Carole	25/06/1974	25/05/2020	190
Conseiller Municipal	M.	TINEL Guillaume	12/05/1980	25/05/2020	190
Conseiller Municipal	M.	ORENGE Patrick	08/09/1955	25/05/2020	167
Conseiller Municipal	MME	LEDENTU Née TOSTAIN Corinne	24/09/1950	25/05/2020	164

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **INSTALLE** les dits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau susvisé

Mairie de Raffetot - Conseil Municipal du 25/05/2020

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.***
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.***
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.***
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.***
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.***
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.***
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.***

LES DELEGATIONS DU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

Article 1

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites **5 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de **5 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, à hauteur de **15 000 € HT** et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
7. De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de priorités définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 et l'article L 214-1 et article L 240-1 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux et suivants du code de l'urbanisme.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre, dans les cas définis par le conseil municipal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €**.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **5 000 €**
21. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

LES DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le maire informe les membres du conseil que les délégations restent en tout état de causes toujours facultatives, et le maire assume toujours la responsabilité indirecte de celui qui délègue « sous sa surveillance et sa responsabilité ».

Il convient également de rappeler qu'« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau » (article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales).

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, le maire précise au conseil qu'il déléguera un certain nombre de compétences aux adjoints au maire. Le maire expose donc pour information au conseil les délégations qui pourront être attribuées aux adjoints par arrêtés du maire leurs permettant ainsi de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

1. Finances : correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers dans la limite d'un coût qui sera défini par le maire ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal dans la limite qui sera définie par le maire; réquisition du comptable public ; courriers de notification des refus de subvention aux associations,
2. Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite qui sera définie par le maire
3. Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
4. Cimetière communal : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal qui sera défini par le maire dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune ;
5. Affaires juridiques : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation ;

6. Affaires scolaires : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien des activités périscolaires et du transport scolaire dans une limite qui sera définie par le maire; signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes, correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves ;
7. Bâtiments communaux et équipements communaux : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas la limite qui sera définie par le maire nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.
8. Voirie communale : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communales, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
9. Police de la circulation : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route (pour info : R. 411-1 mesures d'urgence sur les routes à grande circulation, R. 411-2 fixation des limites de l'agglomération, R. 411-3 : détermination du périmètre des aires piétonnes, R411-4 : fixation du périmètre des zones 30, R. 411-7 : mise en place de « dispositifs lumineux » -de feux de signalisation- aux intersections des voies communales...).
10. Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (pour info cet article dispose que : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
11. Urbanisme : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la répartition des compétences aux adjoints :

- 1^{er} ADJOINT : Etat Civil, Relations sociales et administratives du personnel municipal, Sécurité, Salles communales, Urbanisme et Cimetière.
- 2^{ème} ADJOINT : Etat civil, Finances, Développement Economique, Agriculture, Communication Urbanisme.
- 3^{ème} Adjoint : Etat Civil, Suivi du personnel technique, Entretien du village, Travaux neufs, Maintenance, Fleurissement.
- 4^{ème} adjoint : Etat Civil, Affaires scolaires, Centre Communal d'Action Social, Manifestations et Animation, Sport et Culture.

LES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'attribution et de versement des indemnités de fonctions des élus locaux des collectivités et établissements territoriaux. Il fixe les taux maxima des indemnités, dans la limite desquels l'organe délibérant détermine librement le montant attribué aux élus. L'article L 2123-20.

La notion de «population municipale» est remplacée par celle de «population totale» pour la fixation du montant maximal de l'indemnité de fonction des maires.

L'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Le conseil municipal détermine librement le taux des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite des taux maximum.

Le Conseil Municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, aux taux en pourcentage de l'indice en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Le Maire Bruno CADIOU	40,3 %
1 ^{er} Adjoint Lionel LEVER	10.07 %
2 ^{ème} Adjoint Christian CHARBONNIER	10.07 %
3 ^{ème} Adjoint Joël DEHAIS	10.07 %
4 ^{ème} Adjoint Michel MAUGER	10.07 %

- **INSCRIT** Les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO :

Le Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo est composé de 91 délégués communautaires élus par les conseils municipaux des 50 communes membres.

Il délibère sur les grandes orientations du territoire et vote le budget. Il élit le président et les vice-présidents. Chaque commune est représentée par un seul délégué titulaire, hormis : Bolbec, Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon, Caudebec-en-Caux et Gruchet-le-Valasse,

Pour les communes n'ayant qu'un représentant, les maires sont désignés délégués titulaires et pour les communes de moins de 1.000 habitant n'ayant qu'un suppléant, le 1^{er} adjoint au maire est alors désigné d'office.

Par conséquent, pour la Commune de Raffetot :

Bruno CADIOU, Maire de la commune sera délégué titulaire du Conseil Communautaire, Lionel LEVER 1er Adjoint sera délégué suppléant du Conseil Communautaire.

En cas d'absence, le suppléant ne peut siéger au Conseil Communautaire avec une voix délibérative que si le titulaire a avisé le Président de son absence (envoi d'un courrier ou d'un fax préalablement au Conseil Communautaire). Les suppléants seront destinataires des mêmes dossiers de convocation que les titulaires. Il est donc nécessaire de respecter les dispositions réglementaires en termes de suppléance et de pouvoir afin de ne pas risquer d'entacher la légalité des actes administratifs pris lors de la séance.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS COMMUNALES 2020 / 2026 :

INTUTULE	MISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANT ET AUTRE MEMBRE
Finances Appel d'Offres	<i>Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi et en matière de contributions directes.</i> <i>Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.</i>	B.CADIOU L.LEVER C.CHARBONNIER M.MAUGER J.DEHAIS P.ORENGE C.TAIRON C.LEMONNIER L.DUVAL C.LEDENTU	
Contrôle des Listes Electorales	<i>Elle a pour but d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations. elle peut ; Réformer les décisions de radiation prises par le maire ;</i> <i>Procéder à l'inscription d'un électeur omis (ex : en cas de Recours Administratif Préalable Obligatoire, en cas de demande non traitée par le maire qui lui serait transmise).</i> <i>Réformer les décisions d'inscription prises par le maire ;</i> <i>Procéder à la radiation d'un électeur indûment inscrit.</i>	<u>Conseiller municipal :</u> J.DEHAIS <u>Délégué du TGI :</u> B.CATELAIN <u>Délégué de l'administration :</u> L.THUILLIER	<u>Conseiller municipal :</u> D.SAUSSAYE <u>Délégué du TGI :</u> <u>Délégué de l'administration :</u>
Impôts Directs	<i>Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties, établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties,</i> <i>participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties</i> <i>formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)</i>	<u>six commissaires</u> Ils seront désignés par désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double : 1. B.CADIOU 2. L.LEVER 3. C.CHARBONNIER 4. J.DEHAIS 5. M.MAUGER 6. P.ORENGE 7. 8. 10. 11. 12.	<u>six commissaires :</u> Ils seront désignés par désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double : 1. C.MAGDZIAREK 2. C.TAIRON 3. I.COURCHAI 4. G.TINEL 5. D.SAUSSAYE 6. 7 8. 10. 11. 12.

INTUTULE	MISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANT ET AUTRE MEMBRE
Centre Communal d'Actions Sociales	Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.	<u>8 Elus :</u> <u>Le président :</u> B.CADIOU <u>Le vice-président :</u> M.MAUGER 1. S.LESSUEUR 2. C.LEDENTU 3. L.LEVER 4. J.DEHAIS 5. D.SAUSSAYE 6. I.COURCHAIS	<u>8 Nommés par le maire :</u> 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.
Vie associative et Animation	Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative, culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.	M.MAUGER L.DUVAL C.MAGDZIAREK C.CHARBONNIER C.LEMONNIER S.LESSUEUR C.TAIRON J.DEHAIS	
Affaires Scolaires et Périscolaires	Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, de gérer les activités périscolaires et les transports mise en place pour acheminer les enfants.	M.MAUGER C.TAIRON	C.MAGDZIAREK
Travaux Fleurissement Espaces Verts	Réseaux : Electrique - Télécom - Assainissement- Eau : Elles chargée du suivis et de la gestion des travaux sur les réseaux, de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année. Bâtiments : Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune. Voiries : Elle est chargée du suivi et de la gestion des travaux en matière de voirie, Espace vert : Elle est chargée du suivi et de la gestion des travaux en matière l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement).	J.DEHAIS L.LEVER D.SAUSSAYE P.ORENGE M.MAUGER L.DUVAL C.LEMONNIER	
Communication	Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières et par tout support.	C.CHARBONNIER C.MAGDZIAREK G.TINEL S.LESSUEUR	

INTUTULE	MISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANT ET AUTRE MEMBRE
Urbanisme Cimetière	Elle est chargée d'étudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village et de la révision du PLU. Elle est chargée de la gestion du cimetière.	G.TINEL I.COURCHAIS P.ORENGE J.DEHAIS C.CHARBONNIER L.LEVER	
Sécurité Salles Municipales	Elle est chargée d'organiser, la protection civile, des bâtiments, la mise en sureté des habitants face aux risques majeurs naturels et technologiques, Elle est chargée, du suivi, de la gestion du fonctionnement et de la tenue des permanences lors de la location des salles municipales.	L.LEVER M.MAUGER C.MAGDZIAREK I.COURCHAIS C.CHARBONNIER	
Syndicat d'Electrification (SDE)		<u>Délégué :</u> J.DEHAIS	<u>Suppléant :</u> P.ORENGE
Syndicat des Bassins Versants		<u>Délégué :</u> J.DEHAIS	<u>Suppléant :</u> L.LEVER
Correspondant Défense		C.MAGDZIAREK	C.TAIRON
Comité National Action Social		<u>Délégué des élus :</u> L.LEVER S.LESSUEUR	<u>Délégué des agents :</u> E.LEBRETON

PROCHAINE COMMISSION FINANCES :

Monsieur le maire propose de réunir les membres de la commission finances afin de réaliser le budget primitif 2020 le : **Lundi 08 juin 2020 à 18h00**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire propose le vote du budget primitif 2020 lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le : **vendredi 19 juin 2020 à 18h00**

QUESTIONS DIVERSES :

Il est évoqué la sécurité de l'aire de jeux, il est donc décidé de démonter l'arbre à grimper qui devient dangereux en attendant la finalisation du projet de rénovation de cet espace.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL,

P. ORENGE

C. LEDENTU